

Commission du droit d'auteur Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 12 septembre 2008

DOSSIER: 2008-UO/TI-18

TITULAIRES DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLES

Licence non exclusive délivrée à la Friends of the North Vancouver Museum & Archives Society, Vancouver (C.-B.), pour la reproduction d'une carte postale dans un livre d'images

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à la *Friends of the North Vancouver Museum* & *Archives Society*, comme suit :

(1) La licence autorise la reproduction de la carte postale intitulée *The Ship of the Seven Seas*, produite par *The Ronald Huck Agency* et imprimée par *Lawson Graphics Pacific Ltd.* (année de publication inconnue), dans un livre d'images produit par la titulaire de la licence.

Le tirage du livre d'images est limité à 10 000 exemplaires.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2014. La reproduction autorisée doit donc être terminée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.
- (5) Le titulaire de la licence veille à ce que la mention qui suit soit bien visible dans tous les exemplaires du livre d'images :

[TRADUCTION] « La reproduction est autorisée en vertu d'une licence non exclusive délivrée par la Commission du droit d'auteur du Canada en collaboration avec le Canadian Artists' Representation Copyright Collective. »

- (6) Le titulaire de la licence versera la somme de 125 \$ à la Canadian Artists' Representation Copyright Collective (CARCC) qui disposera de ce montant selon ce qu'elle jugera utile pour ses membres en général. La CARCC s'engage toutefois à rendre ce montant à toute personne qui établit, dans les cinq ans suivant l'expiration de la licence, qu'elle est propriétaire de l'œuvre visée par la présente licence.
- (7) L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt par la CARCC auprès de la Commission de son engagement de se conformer aux conditions stipulées au paragraphe (6) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Cloude Majeou

Claude Majeau